

Bienvenue à la ferme

Critères obligatoires du cahier des charges Bienvenue à la ferme

Critères	Respecté	
<p>1. L'agriculteur remplit les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du Code Rural et il cotise à l'AMEXA.</p> <p>Si la forme juridique, dans laquelle l'activité de transformation et de vente des produits est développée, est distincte de l'exploitation agricole : Le responsable de cette structure remplit les conditions d'affiliation au régime social agricole, et il est producteur dans l'exploitation agricole.</p>	Oui	Non
Les produits vendus		
Caractéristiques des produits de la ferme « Bienvenue à la ferme »		
<p>2. Le producteur respecte les critères du guide d'interprétation pour les produits fermiers de son exploitation (à évaluer à l'aide de la grille d'évaluation « respect du guide d'interprétation production animales »), notamment en matière d'origine des ingrédients principaux (provenance exclusive de l'exploitation) et de conditions de transformation.</p>	Oui	Non
<p>3. La majorité du chiffre d'affaire des produits finis (tous canaux de distribution confondus – vente directe et indirecte) est réalisée grâce aux produits fermiers de l'exploitation : le taux « Produits Bienvenue à la ferme » est donc supérieur ou égal à 51%. (à calculer à l'aide de la grille « Calcul du Taux Produits de la ferme »).</p>	Oui	Non
Règles concernant la commercialisation de produits autres que les produits fermiers « Bienvenue à la ferme »		
<p>4. Le producteur ne commercialise en direct sous son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ni des produits dont les ingrédients principaux ne proviendraient pas de son exploitation et qui seraient transformés à l'extérieur sans qu'il en assure la maîtrise. ▪ Ni des produits dont les ingrédients principaux seraient sans origine garantie et qui seraient transformés par lui ou sous sa responsabilité. 	Oui	Non
Traçabilité		
<p>5. Dans tous les cas, la traçabilité des produits est assurée.</p>	Oui	Non
Commercialisation		
<p>6. L'agriculteur commercialise en direct une partie de sa production :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Sur son exploitation, dans un local identifié à cet effet, ▫ ou sur des marchés ou foires avec marchés, ▫ ou en livraison à domicile, ▫ ou sur un point de vente individuel situé en dehors de l'exploitation, ▫ ou sur un point de vente situé en bord de route, ▫ ou dans un magasin de producteur / point de vente collectif, ▫ ou au sein d'un coffret cadeau individuel ou collectif, ▫ ou via la livraison régulière d'un panier frais, ▫ ou autre : 	Oui	Non
<p>7. Tous les points de vente, quel que soit le mode de commercialisation, ont été déclarés auprès du relais Bienvenue à la ferme.</p>	Oui	Non

Etiquetage et affichage		
8. En cas de visite de suivi Seuls les produits de la ferme répondant au cahier des charges et guide d'interprétation sont identifiés avec le logos Bienvenue à la ferme sur leur étiquette	Oui	Non
9. Afin d'éviter tout risque de confusion pour le consommateur, l'affichage sur les lieux de vente doit permettre de distinguer clairement les produits fermiers de l'exploitation, des produits non fermiers de l'exploitation et des produits d'achat-revente autorisés.	Oui	Non
10. Produits transformés : les étiquettes mentionnent le nom des producteurs des ingrédients principaux composant le produit ainsi que le nom des transformateurs.	Oui	Non
Produits non transformés : l'origine des produits est portée à la connaissance de la clientèle sur le lieu de vente.	Oui	Non
11. Les prix sont affichés	Oui	Non
12. Les horaires d'ouverture sont affichés sur le/les point(s) de vente	Oui	Non
Accueil et signalisation		
13. L'agriculteur accueille sur son exploitation une journée par an au minimum (portes-ouvertes, Printemps, évènement territorial)	Oui	Non
14. La signalisation Bienvenue à la ferme signalisation ou projet est pérenne si l'accueil a lieu toute l'année, elle est temporaire si l'accueil est occasionnel.	Oui	Non
Vente sur un marché (s'il y a)		
15. L'agriculteur distingue clairement les produits de son exploitation des produits d'achat revente.	Oui	Non
Vente sur un marché de producteurs (s'il y a)		
16. L'agriculteur commercialise uniquement les produits de sa ferme et ne fait pas d'achat revente	Oui	Non
Vente dans un magasin collectif (s'il y a)		
17. L'agriculteur commercialise uniquement les produits de sa ferme et ne fait pas d'achat revente.	Oui	Non

Signature du porteur de projet, précédée de la mention

« Je certifie avoir pris connaissance du cahier des charges et de la charte éthique et l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus. Je m'engage à vérifier la conformité de mon activité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Je demande le passage de la commission d'agrément du réseau Bienvenue à ferme. »